

221C2678
FR0010309096-FS0811

12 octobre 2021

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VITURA
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 octobre 2021, la société de droit singapourien GIC Private Limited¹ (168 Robinson Road, #37-01, Capital Tower, Singapour 068912, République de Singapour), a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 octobre 2021, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société VITURA², et détenir 4 241 646 actions VITURA représentant autant de droits de vote, soit 25,18% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société VITURA⁴.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la société GIC Private Limited déclare :

- que le franchissement à la hausse des seuils légaux de 25% du capital et des droits de vote de VITURA résulte de la souscription par GIC Private Limited, par l'intermédiaire de la société Euro Bernini Private Limited, à 275 000 actions VITURA pour un prix de souscription unitaire de 36,90 € dans le cadre d'une augmentation de capital de VITURA ayant fait l'objet d'une note d'opération déposée auprès de l'AMF et portant le numéro d'approbation AMF n° 21-394 du 13 septembre 2021 ;
- que l'acquisition d'actions susvisée a été financée au moyen des fonds propres de son groupe ;
- qu'elle agit seule et non de concert ;
- qu'elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de VITURA mais envisage de poursuivre ses achats ;

¹ GIC Private Limited est détenue à 100% par le Gouvernement de la République de Singapour et a été désignée en qualité de gérant discrétionnaire des réserves de change de la République de Singapour. A ce titre, GIC Private Limited est le gérant discrétionnaire ultime des actifs détenus par GIC (Realty) Pte Ltd et ses filiales, en ce compris Euro Bernini Private Limited, *private limited company* de droit singapourien, société *holding* d'investissement dont l'objet est de détenir des actions VITURA.

² Anciennement dénommée CEGEREAL.

³ Sur la base d'un capital composé de 16 842 112 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 13 septembre 2021 sous le n° 21-394 et communiqué de la société VITURA du 6 octobre 2021.

- qu'elle n'envisage pas de mettre en œuvre de stratégie particulière vis-à-vis de VITURA et, par conséquent, qu'elle n'envisage pas de mettre en œuvre l'une quelconque des mesures visées à l'article 223-17, 6° du règlement général de l'AMF ;
- qu'elle n'est partie à aucun accord ni ne détient aucun instrument visés aux paragraphes 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de VITURA ; et
- qu'elle n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs supplémentaires au sein du conseil d'administration de VITURA ».
